



## Les Déserts

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE ----- COMMUNE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

Numéro de dossier : 2024 052 021

-----

# Du lundi 05 février 2024 8h Au lundi 19 février 2024 20h

## LE MAIRE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire),

VU la demande en date du 05 janvier, de l'entreprise SOGETREL DFS, représentée par Madame Indiana DEBAIG BL, domiciliée 14 Rue Pierre Gauthier, 33320 EYSINES

VU l'intérêt général,

**Considérant les travaux de remplacement d'un poteau sur accotement**

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** : Du 05 février 2024 à 8h jusqu'au 19 février 2024 à 20h, pour des travaux de remplacement d'un poteau sur accotement, au lieu-dit Les Déserts, Champagné-Saint-Hilaire

**ARTICLE 2** : Sera interdit de stationner et de dépasser pour tous les véhicules légers et poids lourds. La vitesse sera limitée à 30 km/h

**ARTICLE 3** : La signalisation sera mise en place et impérativement à la charge de la Société SOGETREL DFS, 14 Rue Pierre Gauthier, 33320 EYSINES.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la portion de route concernée par la restriction de la circulation.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Gençay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champagné-Saint-Hilaire,  
Le 29 janvier 2024,

Le Maire  
Gilles BOSSEBOEUF



0m 1-4k

departementale n° 146

